



Règlements du Conseil de la
Municipalité de Val-des-Monts

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE GATINEAU

RÈGLEMENT NUMÉRO 802-17 (AM-89)

**POUR AMENDER LE RÈGLEMENT D'URBANISME PORTANT
LE NUMÉRO 436-99 « RÈGLEMENT DE ZONAGE » – MODIFICATIONS
AU PLAN DE ZONAGE DE FAÇON À CHANGER LA DÉLIMITATION
DE LA ZONE 168-RA AFIN DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE 180-RA
QUI PERMETTRA NOTAMMENT LE GROUPE HABITATION 2
(H-2 : TROIS À QUATRE LOGEMENTS) ET L'AJOUT DE LA ZONE
180-RA À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS – SECTEUR ADONIS**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-des-Monts a adopté, lors d'une session régulière de son Conseil municipal, tenue le 6 avril 1999, la résolution portant le numéro 99-04-123, aux fins d'adopter le règlement d'urbanisme portant le numéro 436-99 (règlement de zonage);

ATTENDU QUE le 10 juin 2016, la Municipalité de Val-des-Monts a reçu une demande de modification au règlement de zonage aux fins de régulariser la présence de logements additionnels sur certaines propriétés du secteur Adonis;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire amender son règlement de zonage portant le numéro 436-99 afin d'acquiescer à la présente demande;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de révision présenté par le service de l'Environnement et de l'Urbanisme et que les membres du conseil municipal ont discuté de l'amendement proposé avec la Direction générale;

À CES CAUSES, il est ordonné et statué par le Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

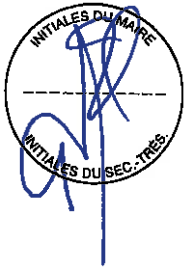
ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent projet de règlement fait partie intégrante de celui-ci.

**ARTICLE 2 – MODIFICATIONS AU PLAN DE ZONAGE – FEUILLET 1 –
MODIFICATION DE LA DÉLIMITATION DE LA ZONE 168-RA AFIN
DE CRÉER LA ZONE 180-RA**

Le plan de zonage identifié par le feuillet 1 et annexé au règlement de zonage portant le numéro 436-99 est modifié de façon à changer la délimitation de la zone 168-RA pour y retirer les lots suivants situés sur la rue Adonis : 5 284 236, 5 284 237 et 5 284 238 (22, A et B rue Adonis), 5 284 231, 5 284 232 et 5 284 233 (54, A et B rue Adonis), 5 284 241, 5 284 240 et 5 284 239 (58, A et B rue Adonis), 5 370 534, 5 370 535 et 5 370 536 (78, A et B rue Adonis), et 5 344 475, 5 344 476 et 5 344 477 (92, A et B rue Adonis), et les incorporer dans une nouvelle zone nommée 180-RA.

Le tout est schématisé aux plans portant les numéros VDM-Z-802-17-01 et VDM-Z-802-17-02 à l'annexe « A », joints au présent projet de règlement.



Règlements du Conseil de la Municipalité de Val-des-Monts

ARTICLE 3 – GRILLE DE SPÉCIFICATIONS – AJOUT D'UNE NOUVELLE ZONE NOMMÉE 180-RA

La grille de spécifications est modifiée de façon à y ajouter la nouvelle zone 180-RA laquelle permettra les groupes et sous-groupes d'usages suivants :

1. Habitation 1 (H-1 : un ou deux logements)
2. Habitation 2 (H-2 : trois à quatre logements)
3. Parcs et espaces verts
4. Activités récréatives et touristiques
5. Groupe agriculture, chasse et pêche

Le tout est indiqué sur le feuillet portant le numéro VDM-Z-802-17-03 à l'annexe « B », lequel fait partie intégrante du présent projet de règlement.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin et le singulier sont utilisés dans le présent projet de règlement sans discrimination et inclut le féminin et le pluriel afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités édictées par la Loi.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

Jacques Laurin
Maire

Adopté à une session régulière du Conseil municipal de la Municipalité de Val-des-Monts du 2 mai 2017 (résolution no 17-05-184).

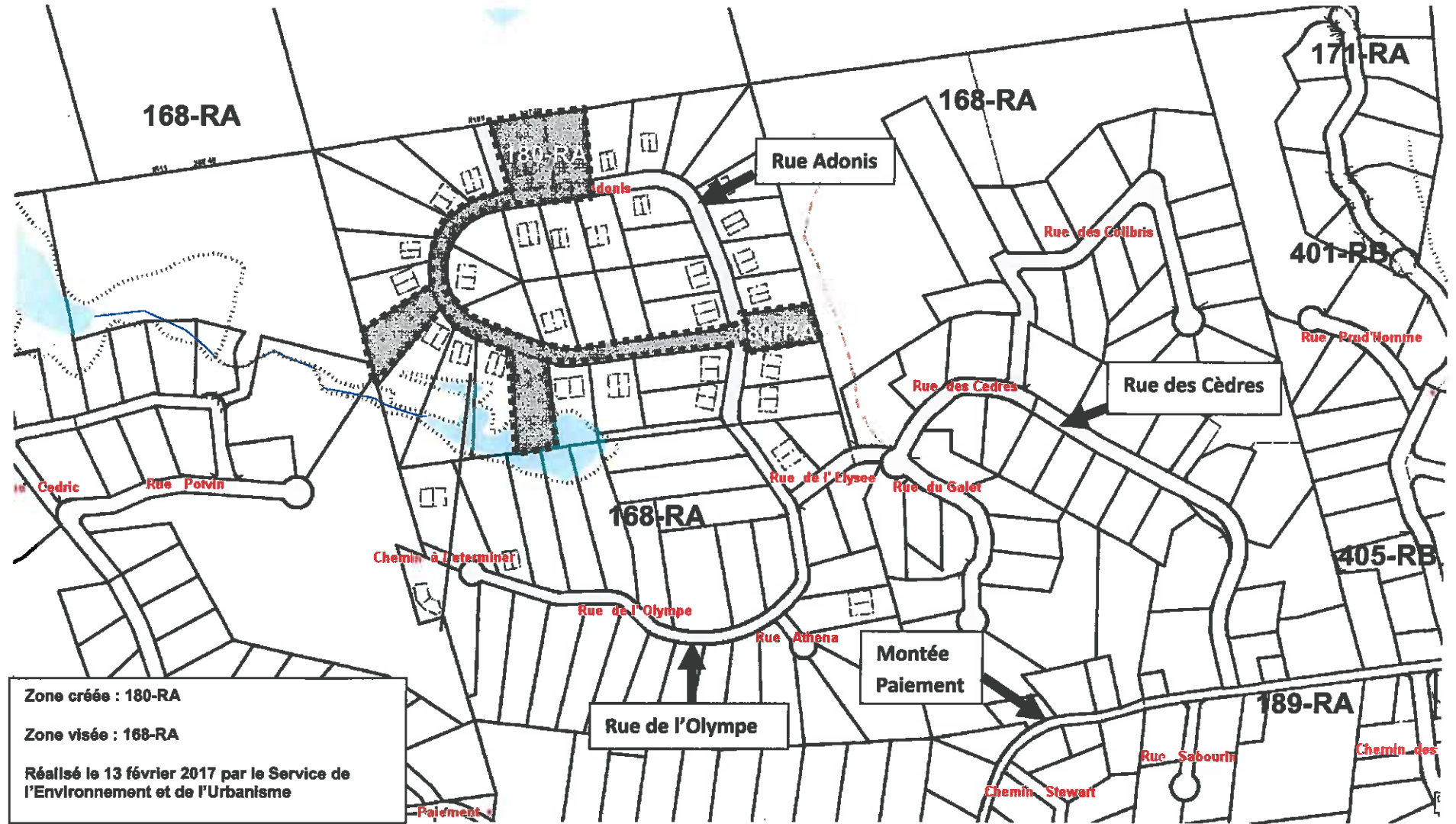
AVIS DE PUBLICATION

Je soussignée, Patricia Fillet, résidente de Val-des-Monts (Québec), certifie sous mon serment d'office que j'ai fait publier le règlement portant le numéro 802-17 (AM-89) en l'affichant aux endroits désignés par le Conseil municipal entre 12 h 45 et 17 h 30, le 5 mai 2017.

Patricia Fillet
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale

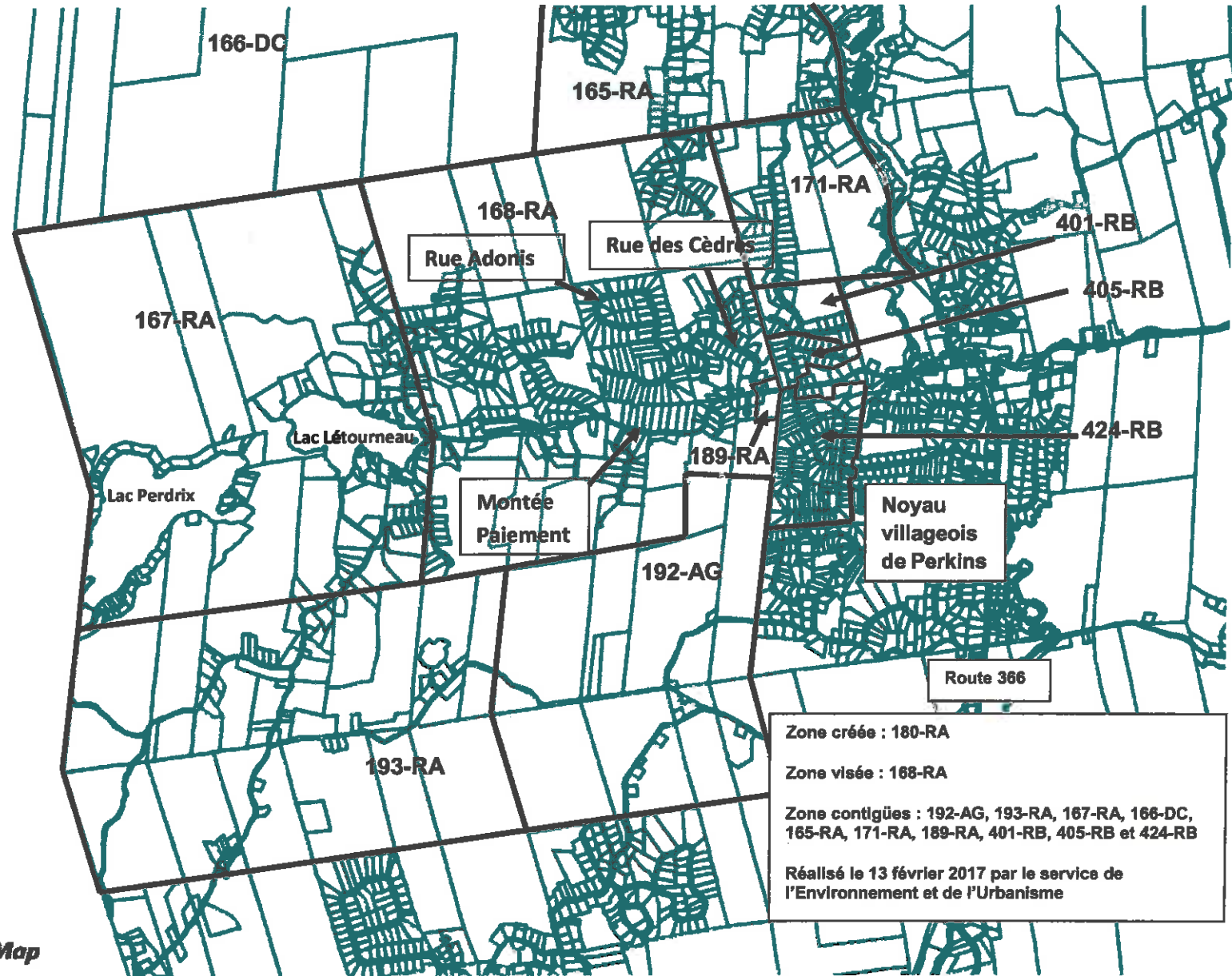
MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ANNEXE « A »

PLAN NUMÉRO VDM-Z-802-17-01 ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 802-17 (AM-89)



MUNICIPALITÉ DE VAL-DES-MONTS - ANNEXE « A »

PLAN NUMÉRO VDM-Z-802-17-02 ACCOMPAGNANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 802-17 (AM-89)



USAGES / détermination de la zone	180	181	182	183	184	185	186	187	188	189 ^{1,2}
USAGE DOMINANT	RA	AG	AG	AG	AG	AG	AG	RA	AG/EX	RA
GROUPE HABITATION										
H-1 un ou deux logement (s)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
H-2 trois ou quatre logements	X							X ^{1,2}		
H-3 cinq ou six logements										
H-4 collective										
H-5 maisons mobiles										
H-6 sept logements et plus										
GROUPE INDUSTRIE										
Industrie légère									X	
Industrie lourde									X	
Établissements para-industriels										
GROUPE COMMERCE										
Commerce en gros										
Commerce de détail de produits divers										
Commerce au détail de véhicules										
Commerce relié aux véhicules										
Commerce de produits érotiques										
GROUPE SERVICES										
Services professionnels, d'affaires et financiers										
Services de restauration et d'hébergement								B		
Services de réparation de véhicules										X
Services avec spectacles à caractère érotique										
GROUPE PUBLIC										
Gouvernementaux										
Culte, éducation, santé et social										
Parcs et espaces verts	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Services d'utilité publique		X	X	X	X	X	X		X	
Enfouissement de déchets										
GROUPE LOISIRS ET TOURISTIQUE										
Activités culturelles										
Activités récréatives et touristiques	X							X		X
GROUPE AGRICULTURE, CHASSE ET PÊCHE	X	X	X	X	X	X	X		X	
GROUPE FORESTIER							X			
GROUPE EXTRACTION									X	
Usages spécifiquement exclus										
Usages spécifiquement permis	D	A	A		A		A	D	A	
NORMES D'IMPLANTATION		J	J	J	J	J	J		J	
Marge de recul avant (en mètre)	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge de recul latérale (en mètre)	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3
Marge de recul arrière (en mètre)	5	3	3	3	3	3	3	5	3	5
Hauteur maximale du bâtiment (en étage)	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Écran visuel										
Marge riveraine	15	15	15	15	15	15	15	15	15	15
Marge en bordure des routes 366 et 307							X	X		
Aire de mouvement de masse								X		
Aires de protection de la faune										
Aire d'intérêt public							X			
Terrain en bordure de circuit touristique		X	X		X		X	X	X	
Superficie min. des terrains (M2) ou densité log/hect.	3 700	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	3 700	5 000	3 700

A : Les usages spécifiquement permis sont les bases de plein-air, le camping, les pourvoiries, les gîtes du passant, l'hébergement à la ferme, marina, rampe de mise à l'eau, plage s'il y a lieu et centres équestres requérant l'autorisation de la CPTAQ

B : Voir en page finale G31.

C : Les usages permis sont: bases de plein-air et camping

D : Habitations collectives, golfs, centres touristiques assujettis à une procédure de PAE

E : Marges latérales et arrière pour les usages du sous-groupe commerce relié au service à l'automobile sont établies à 10 mètres, la marge de recul avant pour les pompes à essence est de 7,5 mètres.

F : Excluant les services de réparation de l'automobile

G : Les lots de 3 700 mètres carrés minimum peuvent être aménagés sur les chemins existants, autres que des servitudes de passage, ou dans tous nouveaux développements requérant de nouveaux chemins suite à l'adoption d'un PAE.

H : Services de pompage de fosses septique

J : Lorsqu'une norme différente apparaît au chapitre 16 du présent règlement, la plus forte s'applique

K : Poste de transbordement des déchets

G17

1 : 2003 - Règlement numéro 514-03 (AM-10).

2 : 2013 - Règlement numéro 745-13 (AM-76)

3 : 2015 - Règlement numéro 767-15 (AM-79)

4 : 2017 - Règlement numéro 802-17 (AM-89)